



Commune de Plouézec

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 juillet 2024 À 20 heures

Le deux juillet deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Plouézec s'est réuni sous la présidence de Monsieur le maire.

Étaient présents :

M. Gilles PAGNY, M. Armand LE JOUANARD, Mme Sophie GRAEBER, M. Patrick REMY, Mme Christine FAVENNEC, M. David THIESSARD, Mme Véronique ROLLAND, Mme France HERY, Mme Marie-Françoise MARJO, M. Nicolas HELLO, Mme Joëlle BEAUVERGER, Mme Edith BOCHER, Mme Emmanuelle LE JEUNE, M. Stéphane MOIGNET, M. David POMMELET, M. Michel BRULARD, M. Yvon COLLIN, M. Frédéric DUPONT, M. Yannick HEMEURY.

Étaient présents représentés :

Mme Chloé LE FRALLIEC représentée par Mme Joëlle BEAUVERGER

M. Thierry ANDRE représenté par M. Nicolas HELLO.

M. Brendan LE FAUCHEUR représenté par Mme Christine FAVENNEC.

Était absent et excusé :

M. Erwan SERVIGET

Le quorum étant atteint, le président de séance déclare la séance du conseil municipal ouverte et procède à la désignation de sa secrétaire de séance.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme BEAUVERGER Joëlle est désignée secrétaire de séance.

Le conseil municipal décide de lui adjoindre des auxiliaires, pris au sein de l'administration, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Arrêt du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le maire s'excuse pour l'absence du dernier compte rendu du conseil municipal, l'agente en charge de sa rédaction a été absente pendant un mois avec les éléments. Celui-ci n'a donc pas pu être produit.

Il y aura ainsi deux approbations au prochain Conseil Municipal

M .Michel Brulard : fait remarquer que les conseillers municipaux n'ont reçu aucun projet de délibération, ce qui est très gênant et choquant.

Monsieur le maire répond que le conseil municipal a reçu toutes les informations et qu'il est confronté à un manque de personnel et de temps avec les élections non prévues mais que sa demande sera satisfaite pour le prochain conseil municipal.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

I-URBANISME-CADRE DE VIE

1.1 Convention concession de longue durée de places de stationnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.123-1-12,

Dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme, le règlement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, sur le terrain d'assiette du projet ou dans son environnement immédiat.

Lorsque le pétitionnaire ne peut satisfaire à cette obligation en raison d'impossibilités résultant de motifs techniques, d'architectures ou d'urbanisme il peut s'affranchir de la création d'emplacements en justifiant de l'obtention d'une convention de concession à long terme (15 ans minimum) sur un parc de stationnement existant situé à proximité de l'opération, dans un rayon de 300 mètres.

Considérant que la commune dispose d'emprises foncières pouvant répondre à la problématique de réalisation d'aires de stationnement, concernant le projet de construction d'une boulangerie déposé par la SCI FUTURE CA, un projet de convention a été élaboré et est annexé au présent rapport.

Discussion : M Michel Brulard demande si la boulangerie avait prévu des places de parking. Monsieur le maire répond qu'initialement elles étaient prévues mais le nouveau PLUi ne le permet pas, afin de respecter 3 mètres avec la limite séparative de la parcelle.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour :

- 1) approuver la convention qui sera conclue avec le pétitionnaire SCI CA FUTURE ;
- 2) autoriser Monsieur le Maire à signer la convention future et à accomplir toutes les formalités en résultant.

Entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- 1°) D'approuver la convention qui sera conclue avec le pétitionnaire SCI CA FUTURE ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention future et à accomplir toutes les formalités en résultant.

1.2 Convention : Projet de chat-tipi en partenariat avec la SPA

Afin d'endiguer la multiplication des chats sans propriétaire, dont la divagation est signalée par les habitants, la commune de Plouézec souhaite intervenir de façon durable et dans le respect du bien-être animal.

La SPA de la Roche Jaudy propose de conclure une convention tripartite entre One Voice, la SPA et la commune.

Dans le cadre de Chatipi, One Voice finance la stérilisation, l'identification et le test FIV/FELV des chats présents au début du projet (pour une quinzaine de chats maximum). L'association prend également en charge l'achat du chatipi et d'un panneau de présentation.

Il est prévu qu'une fois les chats stérilisés et identifiés et le chalet installé, les chats soient nourris et soignés sur le long terme. Les tâches et les coûts qui découlent de ce suivi sont pris en charge par la Mairie et par l'association locale : nourrissage, nettoyage du chalet, frais vétérinaires éventuels, achat de la nourriture, etc.

Une fois la répartition de ces éléments établis, une convention est signée pour cinq années minimum.

En contrepartie la commune fournit un terrain pour son implantation.

Discussion :

1-M Michel Brulard demande le coût de cette opération.

Mme Sophie Graeber répond que la convention prévoit une prise en charge par One Voice du chalet au profit de la commune. Il faudra prévoir l'entretien et l'alimentation des chats et informe que cela ne coutera pas plus qu'actuellement soit une centaine d'euros pour 3 mois environ.

2-Les élus demandent à quel endroit sera installé le chalet.

Nous avons pensé l'installer sur le chemin menant à intermarché. Les chats seront en liberté .

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour :

Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention Chat-tipi et à accomplir toutes les formalités en résultant.

Entendu l'exposé de Madame GRAEBER Sophie, adjointe au maire

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention Chat-tipi et à accomplir toutes les formalités en résultant.

Voix Pour : 19 – Voix Contre : 0 - Abstentions : 3

Abstentions : M BRULARD Michel, M COLLIN Yvon, M. Brendan LE FAUCHEUR

1.3 Jardin du centre Aménagement de l'Ilot 3

Dans le cadre de l'aménagement du jardin du centre, la commune souhaite aménager l'ilot 3 dans le but de proposer des cellules à destination des professions paramédicales.

Pour réaliser ce projet, plusieurs options se présentent à la commune :

1- Assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération en passant un marché de maîtrise d'œuvre, puis des marchés de travaux.

2- Recourir à une maîtrise d'ouvrage déléguée - il s'agit ici d'une solution intermédiaire qui vise à confier à un tiers, après une procédure de mise en concurrence, la réalisation de l'ilot. Ce tiers est ainsi chargé pour le compte de la commune de mettre en œuvre les travaux. Le risque repose sur cet opérateur, par ailleurs rémunéré au titre de sa mission.

3- Recourir à un appel à projets avec rétrocession à la commune des cellules paramédicales.

4- Recourir à un appel à projets sans rétrocession à la commune des cellules paramédicales.

Nous ne sommes pas en mesure de financer le projet, il faudra déléguer cette mission.

Entendu l'exposé du maire, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire :

- De recourir à un appel à projets avec rétrocession à la commune des cellules paramédicales

Discussion :

Michel BRULARD : il avait été évoqué de faire des salles associatives ou médiathèque. ?

Il y a eu des recherches et le coût était bien trop élevé. Il y a une forte demande des professions libérales. Le terrain est vendu au promoteur mais on conserve un droit de regard, on peut mettre des conditions sur les tarifs pratiqués (vente ou location).

Michel Brulard fait remarquer que les professions libérales, tirent vers le bas les tarifs des locations et mettent le marché en tension.

Monsieur le maire répond qu'il existe une course pour conserver les professions libérales, elles s'en emparent et ce sont des choix politiques. Les deux commerces se déplacent mais il y a déjà des projets qui se profilent dans leurs anciens locaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire de recourir à un appel à projets avec rétrocession à la commune des cellules paramédicales

Voix Pour : 21 – Voix Contre : 0 – Abstention : 1

Abstention : M HEMEURY Yannick

II - AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE- JEUNESSE

2.1- Approbation du Projet Educatif De Territoire de la commune

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal intervenu en juin 2023. Il apparaît nécessaire de rédiger un nouveau P.E.D.T, pour la période 2024-2026 afin d'assurer une nouvelle ligne de conduite politique, en accord avec les valeurs de l'équipe municipale.

Le PEdT doit permettre aux différents acteurs locaux jouant un rôle, plus ou moins prépondérant dans la vie de l'enfant, de remettre celui-ci au centre de ses préoccupations.

Retrouver du sens, créer des groupes de travail avec les différents acteurs : élu, enseignants, animateurs, associations, doit permettre une transparence quant aux missions et aux rôles de chacun. L'enfant évolue dans sa journée, au sein des mêmes locaux, mais au contact d'adultes référents variés. Il est donc important que ces acteurs observent une même ligne de conduite pédagogique, avec des apports variés, mais dans un but commun. L'enfant, ses apprentissages, son évolution. C'est aussi lui permettre de grandir, dans un environnement calme, serein, et propices à ces multiples acquisitions.

Pour mener à bien ces missions, voici les deux objectifs majeurs qui ont été retenus, lors la réunion avec le comité de pilotage :

- Créer des temps de concertation pour renforcer la complémentarité entre les différents acteurs locaux,
- Permettre à l'enfant l'apprentissage de la citoyenneté et lui permettre d'agir au sein de la commune.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour :

- APPROUVER le projet éducatif de la collectivité tel que défini ci-dessus pour la période 2024-2026.
- AUTORISER le maire à le signer
- CHARGER celui-ci de son application et de le transmettre à l'ensemble des partenaires concernés.

Michel Brulard : je ne suis pas d'accord avec le bilan qui a été fait et je le trouve sévère par rapport au travail qu'il y a eu précédemment. Michel BRULARD, souhaite s'abstenir pour cette raison.

Monsieur le maire précise que le bilan et les observations ont été faites par la jeunesse et sport.

Entendu l'exposé de Monsieur David THIESSARD, Adjoint au maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le projet éducatif de la collectivité tel que défini ci-dessus pour la période 2024-2026.
- AUTORISE le maire à le signer
- CHARGE celui-ci de son application et de le transmettre à l'ensemble des partenaires concernés.

Voix Pour : 20 – Voix Contre : 0 - Abstentions : 2

Abstentions : M. Michel BRULARD, M HEMEURY Yannick

2.2 ALSH : Avenant 2 à la convention de participation financière ALSH de Plouézec

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal

- Qu'une première délibération en date du 10 octobre 2022, fixe les tarifs correspondant à l'accueil, à l'ALSH de Plouézec, d'enfants de communes ayant passé une convention avec la commune de Plouézec.

Pour mémoire, ces tarifs sont les suivants :

- 8.20 € par journée complète avec repas
- 1.20 € la demi-journée sans repas.

- Qu'une deuxième délibération instaure par la conclusion d'un avenant à la convention un tarif supplémentaire de 8.20€ pour une demi-journée d'accueil avec repas.

Dans un souci de cohérence des tarifs, il est proposé de revoir ce montant de la demi-journée d'accueil avec repas à 7 euros (8.20 €-1.20€).

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour :

- APPROUVER la conclusion d'un avenant à la convention modifiant le tarif de la demi-journée d'accueil de l'ALSH avec repas à 7 euros.
- AUTORISER le maire à le signer
- CHARGER celui-ci de son application et de le transmettre à l'ensemble des communes partenaires.

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE la conclusion d'un avenant à la convention modifiant le tarif de la demi-journée d'accueil de l'ALSH avec repas à 7 euros.**
- **AUTORISE le maire à le signer**
- **CHARGE celui-ci de son application et de le transmettre à l'ensemble des communes partenaires.**

Voix Pour : 21 – Voix Contre : 0 - Abstention : 1

Abstention : M HEMEURY Yannick

2.3 Création d'un conseil municipal Enfants

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2141-1, L. 2143-2 et L. 1112-23,

CONSIDÉRANT l'intérêt de mobiliser les jeunes comme acteurs de la vie citoyenne, la commune de Plouézec propose la mise en place d'un conseil municipal des enfants ⁵,

CONSIDÉRANT que la compétence de la création de cette instance relève du conseil municipal, il en définit la composition et les modalités de fonctionnement,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage de la démocratie commence dès l'enfance. Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école, des temps péri et extrascolaires et du milieu familial,

CONSIDÉRANT que l'objectif poursuivi est de permettre aux jeunes un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (*le vote, les débats, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers*), mais également par la mise en place de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par les élus et le référent,

CONSIDÉRANT que les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs incontournables de la commune,

Sur le rapport de Monsieur Nicolas HELLO, conseiller municipal,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la création d'un conseil municipal des jeunes,
- **FIXE** la composition de ce conseil municipal des jeunes :
 - 1 président,
 - 4 élus membres des commissions,
 - Le nombre de sièges est fixé à **huit conseiller(es)**, c'est-à-dire deux élu(e)s par classes. Les jeunes élu(e)s reçoivent les insignes de leurs fonctions (écharpe et/ou cocarde tricolore).
 - 1 référent municipal en charge de la gestion quotidienne du conseil municipal des enfants,
- **DIT** que La durée du mandat des jeunes élu(e)s est de un an, qui correspond au temps de l'année scolaire de septembre à juin. Cette durée permettra un renouvellement fréquent du conseil municipal enfants.
- **PRÉCISE** que seuls les enfants scolarisé(e)s du CE2 au CM2 au sein de l'école primaire André Lefebvre peuvent se présenter. Les jeunes conseillers sont élu(e)s par leurs camarades de CE2 au CM2 de l'école primaire André Lefebvre.

La parité devra être respectée.

Le scrutin se déroule dans la salle du conseil municipal en mairie de Plouézec.

Les enfants qui souhaiteront être candidat/auront jusqu'à la fin du mois de septembre pour déposer leurs candidatures. Les deux premières semaines du mois d'octobre seront consacrées au temps de

la campagne électorale où les enfants pourront défendre leurs propositions. Le conseil municipal enfant sera installé dans la fin du mois d'octobre.

- **DÉFINIT** que le conseil municipal enfants se réunit à raison d'une fois par mois en alternant conseils municipaux et commissions.

Les conseils municipaux se déroulent un mois sur deux. Le conseil se réunit 4 à 5 fois sur le mandat. Le premier conseil a pour but d'installer les jeunes élu(e)s et d'élire le porte-parole du conseil. Le dernier conseil aura pour but de faire un bilan du mandat et de clôturer le mandat des jeunes élu(e)s.

Les réunions de commissions se déroulent un mois sur deux. Cela a pour objectif de travailler les projets décidés lors des conseils. Les réunions de commissions se déclinent en trois grands thèmes:

- → Vie quotidienne et communication (pour développer des projets culturels, sportifs, associatifs, d'amélioration de la vie à l'école, de rédaction d'articles dans l'écho des falaises etc...)
- → Environnement (Donner la possibilité aux enfants de participer à l'embellissement de la commune et des projets autour des problématiques environnementales telles que des "clean-Walk" par exemple etc...)
- → Solidarité et intergénérationnel (ici cela permettra d'élaborer des projets ou mettre en avant des notions d'entraides et de partages, développement de projets pour redonner du lien entre notre jeunesse et nos aîné(e)s etc. ...)

Le CME est animé par l' élu municipal ayant la délégation de gestion du conseil municipal enfant. Le maire ou un de ses adjoints au maire assiste également au conseil municipal enfants

PRÉCISE que la charte du conseil municipal enfants sera approuvée dans les 3 mois de son installation,

- **AUTORISE** le maire ou son adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

III - FINANCES

3.1 Remboursement partiel de droit de place.

Le maire rappelle que la délibération du 19 décembre 2023 fixe les montants des droits de place,

Monsieur le Maire indique au bureau Municipal qu'un artisan rémouleur était installé sur le parking de la salle des fêtes de l'Ostrea. A ce titre, Il s'est acquitté d'une redevance annuelle pour le marché.

Par courriel en date du 26 avril 2024, l'artisan sollicite une remise gracieuse de mai à décembre, obligé de déplacer son activité sur le site de l'Intermarché à la suite de l'installation d'une barrière de hauteur le mercredi 24 avril 2024.

Montant acquitté : 122 euros pour l'année

Période occupée : de janvier à avril : 4 mois x (122/12) = 40.67 €

Remise gracieuse demandée : de mai à décembre : 8 mois x (122/12) = 81.33 €

Discussions :

Yannick HEMEURY fait remarquer que toute concession est conclue à l'année, comme pour les mouillages, si le plaisancier ne met pas son bateau il reste redevable de son mouillage.

Il est rappelé que l'installation de la barrière de hauteur lui a interdit l'accès au parking.

Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE de prononcer le remboursement partiel du droit de place de Monsieur THOMAS POULARD HERVE, rémouleur pour un montant de 81.33 €,

S'ENGAGE à prévoir les crédits correspondants au budget principal.

Voix Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 1

Abstention : M. HEMEURY Yannick.

3.2 Révision du tarif des cavurnes.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la délibération du 19 décembre 2023 fixe les tarifs communaux pour l'année 2024.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le service technique a procédé à l'installation de 24 cavurnes dans le cimetière de PLOUEZEC. La commune a fait appel à la société Perin pour les fournitures pour un montant total de 2 713,16€. Les agents techniques ont été mobilisés afin d'installer ces cavurnes.

Il est proposé au conseil municipal de réviser les tarifs des concessions afin de prendre en compte ces travaux.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Discussion :

Monsieur Yannick HEUMERY considère qu'il fallait appliquer un tarif plus élevé.

Madame Véronique ROLLAND répond que le but n'est pas de faire du bénéfice mais de se situer au juste prix.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

FIXE les tarifs de concession des cavurnes suivants :

- Concession pour une durée de 30 ans : 600,00 €
- Concession pour une durée de 15 ans : 300,00 €

DONNE tous pouvoirs au maire pour la mise en œuvre de ce dossier

3.3 Subvention exceptionnelle au club de basket.

Le club de Basket Les Goélands a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300 euros pour la mise en place d'animations pour ses 50 ans d'existence.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de voter cette subvention.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

- DECIDER de verser une subvention de 300 € au bénéfice du club de Basket Les Goélands , dont le siège se situe à Plouézec.
- DIRE que celle-ci sera payée à l'article 6574 du budget principal
- AUTORISER Le Maire à procéder à son versement.

Discussion :

Yannick HEMEURY, : n'est pas d'accord car la subvention de fonctionnement devrait suffire pour l'année.

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de verser une subvention de 300 € au bénéfice du club de Basket Les Goélands, dont le siège se situe à Plouézec.
- **DIT** que celle-ci sera payée à l'article 6574 du budget principal.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder à son versement

Voix Pour : 20 – Voix Contre : 2 - Abstention : 0

Votes Contre : M. Michel BRULARD M HEMEURY Yannick

3.4 Subvention exceptionnelle à La Société Protectrice des Animaux (SPA) de LA ROCHE JAUDY.

Dans le cadre de son activité, La Société Protectrice des Animaux (SPA) de LA ROCHE JAUDY a pris en charge de nombreuses portées, et la stérilisation de 12 chattes.

La commune de Plouézec souhaite soutenir la SPA de La Roche Jaudy au titre de son activité par l'attribution d'une subvention de fonctionnement. À ce titre, elle propose de donner une suite favorable à la demande de subvention de l'association pour l'année 2024. Il est donc proposé au Conseil municipal de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 300 €.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

- DECIDER de verser une subvention de 300 € au bénéfice de la Société Protectrice des Animaux (SPA) de LA ROCHE JAUDY
- DIRE que celle-ci sera payée à l'article 6574 du budget principal
- AUTORISER Le Maire à procéder à son versement.

Discussion :

Michel Brulard : Je ne cautionne pas la position des enquêteurs de la SPA menant des enquêtes chez les administrés qui ont des attitudes discutables.

Sophie Graeber : répond que la SPA qui serait bénéficiaire de cette subvention exceptionnelle est une association indépendante qui ne fonctionne pas de la même façon.

C'est d'ailleurs pour cette raison, que le conseil a délibéré changer de SPA au profit de la SPA DE LA ROCHE JAUDY

Michel Brulard : On a déjà versé une subvention de 500€ et ça commence à faire beaucoup.

Sophie Graeber répond que cette subvention est exceptionnelle que pour cette année.

Après avoir délibéré, Le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de verser une subvention de 300 € au bénéfice de la Société Protectrice des Animaux (SPA) de LA ROCHE JAUDY.
- **DIT** que celle-ci sera payée à l'article 6574 du budget principal.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder à son versement

Voix Pour : 19 – Voix Contre : 1 - Abstentions : 2

Vote Contre : M. Michel BRULARD

Abstentions : M DUPONT Frédéric, Mme ROLLAND Véronique

3.5 Caution de l'association des anciens du Pacifique

L'association des anciens du Pacifique a organisé un événement le week-end du 31 mai jusqu'au 02 juin 2024. Au moment de restituer la salle Ostréa il a été constaté que le ménage de la cuisine n'avait pas été effectué laissant les locaux dans un état nécessitant l'intervention des agents d'entretien de la commune.

Le Maire propose au conseil municipal d'appliquer une pénalité de 153 euros à l'association des anciens du Pacifique.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

- DECIDER d'appliquer des pénalités et de facturer à l'association des anciens du Pacifique la somme de 153€,
- DONNER tous pouvoirs au maire pour la mise en œuvre de ce dossier.

Discussion :

L'association a fait appel à un traiteur qui n'a pas nettoyé la salle.

Monsieur le maire rappelle que l'association doit s'assurer que la salle soit restituée en bon état, s'il s'avère que des associations sont en état de récidive, la salle ne leur sera plus louée. On va imposer aux associations d'être domiciliées sur PLOUEZEC pendant au moins un an avant d'avoir la gratuité de la salle, à l'exceptions des associations caritatives.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- DECIDE d'appliquer des pénalités et de facturer à l'association des anciens du Pacifique la somme de 153€,
- DONNE tous pouvoirs au maire pour la mise en œuvre de ce dossier.

IV MUNICIPALITE

4.1 : COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, conformément à l'article L 2121 – 22 du C.G.C.T.

Décision du 30.05.2024

Conclusion d'un marché à procédure adaptée avec la société EIMH – 22 200 GRACES

Démolition d'un garage

Montant : 7500 € HT – 9000 € TTC

Décision du 13.06.2024

Conclusion d'une convention d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage avec le cabinet VALAE – 72 000 LE MANS : Renouvellement du marché de fournitures alimentaires pour l'année 2025.

Durée : 1 an du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Montant :

- *Frais d'adhésion : 250.00 € HT*
- *Rémunération A.M.O. : 4 % du volume d'achats H.T.*

Décision du 24.06.2024

Conclusion de deux avenants au marché de rénovation énergétique de l'école publique maternelle Leroy :

- Avenant n° 1 au Lot 1 Gros œuvre avec la société BIDAULT

Montant de l'avenant : - 1985.00€ HT SOIT - 2382.00€ TTC

- Avenant n° 1 au Lot 5 Plâtrerie Plafonds suspendus avec la société BIDAULT

Montant de l'avenant : - 4592.70€ HT SOIT - 5511.24€ TTC

Décision du Conseil municipal : Le Conseil municipal prend acte

4.2 Motion sur la protection juridique des bénévoles des stations de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)

Les stations de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) jouent un rôle essentiel dans la sécurité maritime en assurant des missions de sauvetage vitales ; et leurs missions sont effectuées par des bénévoles dévoués, comme ceux de la station de Ploubazlanec, qui mettent leur vie en danger pour secourir les personnes en détresse en mer.

Le sauvetage en mer à partir d'une station SNSM repose entièrement sur le bénévolat, un engagement au service de la vie des autres qui pourrait être compromis si une protection juridique adéquate n'est pas garantie. Il est crucial de combler ce vide juridique pour assurer la sécurité des bénévoles pendant l'exercice de leur mission.

Dans un courrier adressé à Monsieur Hervé Berville, Ministre délégué à la mer, M. Vibert, Maire de Ploubazlanec rappelle à ce dernier sa visite à bord du Zant Ivy le 21 décembre 2022 où il avait pu constater le courage et l'abnégation remarquable des sauveteurs bénévoles.

Lors de récents évènements et notamment l'intervention des bénévoles de la SNSM de Loguivy de la Mer pour porter secours au bateau en détresse « Boucan d'enfer » au large du Cap Fréhel, ou encore le bateau de pêche « Cap Lizard » qui a talonné près du phare des Roches Douvres le 6 mai dernier, illustrent les risques inhérents à ces opérations délicates qui mettent en évidence les risques encourus par les sauveteurs.

Les bénévoles ont exercé leur droit de retrait en solidarité avec leur collègue de Ouistreham et pour éviter de se retrouver dans une situation similaire à l'avenir.

Le Conseil municipal soutient pleinement les bénévoles et appelle à un examen approfondi du modèle français de sauvetage en mer par les autorités. Nous lançons un appel pressant pour que des mesures soient étudiées et que des actions concrètes soient prises afin de reconnaître et de protéger les marins sauveteurs afin d'instaurer un statut juridique garantissant la sécurité et la protection de tous lors des interventions.

Il est proposé au Conseil municipal de :

DEMANDER des actions concrètes afin de reconnaître et de protéger les marins sauveteurs afin d'instaurer un statut juridique garantissant la sécurité et la protection des sauveteurs dans leurs interventions,

AUTORISER la Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente motion.

Discussion :

Yannick HEMEURY revient et explique les faits du tragique accident.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DEMANDE des actions concrètes afin de reconnaître et de protéger les marins sauveteurs afin d'instaurer un statut juridique garantissant la sécurité et la protection des sauveteurs dans leurs interventions,

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente motion.

4.3 Convention avec la mairie de PLOUHA pour un étudiant au sujet du Biotope

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) doit être instauré sur la commune. Cet arrêté est un outil réglementaire visant à prévenir la disparition d'espèces protégées. Ainsi, le Préfet de département peut réglementer des activités susceptibles de porter atteinte à la conservation de ce biotope.

Un état des populations d'oiseaux marins et de chiroptères (chauves-souris) doit être réalisé. Celui-ci doit être accompagné d'une proposition d'un périmètre de protection des espèces protégées et d'une réglementation adaptée aux usages et enjeux sur le territoire de PLOUEZEC.

Une étudiante en master réalise actuellement ce travail au sein de la commune de Plouha.

Il est proposé au Conseil municipal de :

Mutualiser la mission de l'étudiante en charge du dossier visant à l'élaboration d'un arrêté préfectoral de protection du biotope avec la commune de Plouha.

Fixer la prise en charge à hauteur de 50% de la gratification de l'étudiante versée par la commune de Plouha

Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente motion.

Discussion :

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide de Mutualiser la mission de l'étudiante en charge du dossier visant à l'élaboration d'un arrêté préfectoral de protection du biotope avec la commune de Plouha.

Fixe la prise en charge à hauteur de 50% de la gratification de l'étudiante versée par la commune de Plouha

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente.

V-RESSOURCES HUMAINES

5.1 Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur le maire explique au conseil que :

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité par suite d'une insuffisance de personnel.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette année il y aurait lieu de créer :

Six emplois saisonniers d'adjoint d'animation à temps complet :

- Du 26 février au 8 mars 2024 (ALSH Vacances d'hiver)
- Du 22 avril au 03 mai (ALSH Vacances de pâques)
- Le 01 juin 2024 (Réunion de préparation ALSH été 2024)
- Du 8 juillet au 23 août (ALSH Vacances d'été)
- Du 21 octobre au 31 octobre (ALSH Vacances de la toussaint)

Six emplois saisonniers d'adjoint technique à temps complet :

- Du 01 mai 2024 au 31 octobre 2024 inclus.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide la création de six emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le **grade de d'adjoint d'animation** relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet :

- Du 26 février au 08 mars 2024 (ALSH Vacances d'hiver)
- Du 22 avril au 03 mai 2024 (ALSH Vacances de pâques)
- Le 01 juin 2024 (Réunion de préparation ALSH été 2024)
- Du 8 juillet au 23 août 2024 (ALSH Vacances d'été)
- Du 21 octobre au 31 octobre 2024 (ALSH Vacances de la toussaint)

Décide la création de six emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le **grade de d'adjoint technique** relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à compter du 01 mai 2024 au 31 octobre 2024 inclus.

Ces emplois non permanents seront occupés par des **agents contractuels** recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Précise que la rémunération sera basée sur le premier échelon du grade d'adjoint d'animation territorial ou adjoint technique territorial (échelle C1).

Autorise Monsieur le Maire à recruter les agents contractuels pour pourvoir ces emplois, à accomplir toutes les formalités et à signer le contrat à intervenir.

5.2 Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de la vacance d'un poste (départ en retraite) au service technique, un recrutement sur ce poste est prévu et qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, à savoir :

- La création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 18 août 2024.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2129 et R 2313 -3

Entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, à savoir :

- La création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 18 août 2024.

S'engage à inscrire les crédits correspondants au budget primitif de 2024.

Donne tous pouvoirs au maire dans la mise en œuvre de cette délibération.

5.3 Création d'un emploi permanent de secrétaire général de Mairie dans une commune de moins de 3500 habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-19-1 ;

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Conformément aux besoins de la commune, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet. Monsieur Le Maire propose d'inscrire au **tableau des emplois** annexé au budget à compter du 03 juillet 2024 :

Nombre d'emploi	Grade Catégorie B	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Rédacteur territorial	Secrétaire général de Mairie	35 H

La rémunération de l'agent sera calculée en fonction de son classement et sur la base d'un l'indice brut en référence à un échelon d'un grade du cadre d'emploi.

Entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Accepte les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

Charge le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la commune aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

5.4 Convention avec le SIVOM de Bréhec afin de mettre à disposition un agent administratif de la mairie.

La commune souhaite mettre à disposition du SIVOM de Bréhec, un agent dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs ou dans le cadre d'emploi des rédacteurs quel que soit le grade, pour assurer les fonctions de secrétaire administratif de ce syndicat, à temps non complet (17,50/35).

La durée de cette mise à disposition ne peut être supérieure à trois années et l'agent doit donner son accord sur la nature des activités qui lui sont proposées et sur ses conditions d'emploi.

Cette mise à disposition fait l'objet d'un remboursement, par la collectivité d'accueil, du traitement de l'agent mis à disposition et doit être formalisée par une convention.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer pour

- Décider de conclure une convention avec le SIVOM de Bréhec relative à la mise à disposition partielle (17,50/35) d'un agent dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs ou dans le cadre d'emploi des rédacteurs quel que soit le grade, pour une durée d'un an, à compter du 03 juillet 2024, renouvelable tacitement dans la limite de 3 ans.
- Autoriser le maire à la signer.

Entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de conclure une convention avec le SIVOM de Bréhec relative à la mise à disposition partielle (17,50/35) d'un agent dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs ou dans le cadre d'emploi des rédacteurs quel que soit le grade, pour une durée d'un an, à compter du 03 juillet 2024, renouvelable tacitement dans la limite de 3 ans.
- **Autorise** le maire à la signer.

VI-CULTURE--ANIMATION-VIE ASSOCIATIVE

6.1 – Convention avec l'Association Equid Eco pâturage

Monsieur le maire indique au conseil municipal que :

- Par délibération du 8 mars 2021, le Conseil municipal a décidé de **retenir le projet d'éco pâturage**, présenté par l'association Equid éco pâturage, dans la cadre de l'appel à projets au titre du Budget Participatif 2021.
- Par délibération du 07 juin 2021, le Conseil municipal a décidé de conclure une convention avec l'association Equid éco pâturage, pour mettre à disposition gratuitement le matériel et le cheval.

A la suite aux différents échanges entretenus avec l'association, il est proposé au conseil municipal de :

- **Décider** de conclure une convention de cession à titre gratuit du matériel et du cheval, avec l'association Equid éco pâturage
- **Autoriser** le maire à la signer

Entendu l'exposé du Maire

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de conclure une convention de cession à titre gratuit du matériel et du cheval, avec l'association Equid éco pâturage
- **Autorise** le maire à la signer.

Le Maire

Le secrétaire de séance

M Gilles PAGNY

Mme Joëlle BEAUVERGER

